

VS.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2007-262 DU 16 JUIN 2007

Portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité de Pilotage et de Suivi des Recommandations du Forum National sur l'Emploi des Jeunes des 8, 9 et 10 mars 2007.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et les décrets n° 2006-622 du 29 novembre 2006 et n° 2007-002 du 08 janvier 2007 qui l'ont modifié ;
- Sur** proposition du Ministre Délégué Chargé de la Microfinance, de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Emploi des Jeunes et des Femmes auprès du Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 mai 2007 ;

DECRETE :

TITRE I : de la création

Article 1^{er} : Il est créé près la Présidence de la République, un Comité de Pilotage et de Suivi des Recommandations du Forum National sur l'Emploi des jeunes des 8, 9 et 10 mars 2007 (CPSR/FNEJ-2007).

TITRE II : de la composition

Article 2 : Le Comité de Pilotage et de Suivi des Recommandations du Forum National sur l'Emploi des Jeunes de 2007 est composé comme suit :

Président : Un représentant du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

- Membres** :
- Un (01) représentant du Ministère chargé du Développement
 - Un (01) représentant du Ministère chargé du Budget
 - Deux (02) représentants du Ministère chargé de la Promotion de l'Emploi des Jeunes et des Femmes
 - Un (01) représentant du Ministre chargé du Travail
 - Un (01) représentant du Ministère chargé de la Jeunesse
 - Un (01) représentant du Ministère chargé de l'Agriculture
 - Un (01) représentant de l'Organe Consultatif de la Jeunesse
 - Trois (03) membres du Présidium du Forum
 - Deux (02) représentants des Maires des Communes
 - Trois (03) représentants des Jeunes ayant participé au forum dont au moins un de sexe féminin.

Les membres du Comité de Pilotage et de Suivi des Recommandations du Forum National sur l'Emploi des Jeunes de 2007 sont désignés par leurs structures respectives et nommés par arrêté du Ministre Chargé de la Promotion de l'Emploi des Jeunes et des Femmes.

TITRE III : des attributions

Article 3 : Le Comité de Pilotage et de Suivi des recommandations du Forum National sur l'Emploi des Jeunes de 2007 a pour attributions :

- d'élaborer un plan d'action de mise en œuvre des recommandations du FNEJ-2007 ;
- d'élaborer des projets ou programmes spécifiques découlant des recommandations du forum ;
- de suivre la mise en œuvre dudit plan d'actions par les différents acteurs concernés ;
- de réaliser périodiquement le contrôle des tâches prescrites ;
- de veiller à l'évaluation des tâches prescrites ;
- de formuler toute proposition ou recommandation à l'attention de la Haute Autorité ou du Gouvernement.

TITRE IV : du fonctionnement

Article 4 : Le Comité de Pilotage et de Suivi des Recommandations du Forum National sur l'Emploi des Jeunes (CPSR/FNEJ-2007) est doté d'un Secrétariat permanent rattaché au Cabinet du Président de la République.

Article 5 : Le Secrétaire Permanent du Comité de Pilotage et de Suivi des Recommandations du Forum National sur l'Emploi des Jeunes (CPSR/FNEJ-2007) est nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Président de la République.

Article 6 : Le Comité de Pilotage et de Suivi des Recommandations du Forum National sur l'Emploi des Jeunes (CPSR/FNEJ-2007) se réunit en session ordinaire tous les trois (03) mois, et en session extraordinaire en cas de nécessité, sur convocation de son président.

Article 7 : Le comité peut faire appel à toutes personnes susceptibles de l'aider à accomplir efficacement sa mission.

Article 8 : Les frais de fonctionnement du Comité de Pilotage et de Suivi des Recommandations du Forum National sur l'Emploi des Jeunes sont imputés au budget national.

Article 9 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 16 juin 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



Pascal I. KOUPAKI

Le Ministre Délégué Chargé de la
Microfinance, de la Promotion des
Petites et Moyennes Entreprises
et de l'Emploi des Jeunes et des
Femmes,



Sakinatou A. ALFA OROU SIDI

Le Ministre de la Culture, de la
Jeunesse, des Sports et Loisirs,



Théophile MONTCHO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HAC 2 HCJ 2
MDCMFPPME/MDEF 4 MDEF 4 MCJSL 4 DGBM-DCF-DGTCF-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3
UNIPAR-FDSP 02 JO 1.